

221C3482
FR0011271600-FS0992

15 décembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

<p>FERMENTALG</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1. Par courrier reçu le 15 décembre 2021, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 9 décembre 2021, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations¹ et Bpifrance Investissement¹, cette dernière agissant en qualité de société de gestion du fonds Ecotechnologies, 6 141 741 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 16,69% du capital et 15,65% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations SA ¹	3 041 003	8,26	3 041 003	7,75
Bpifrance Investissement (agissant en qualité de société de gestion pour le compte de Fonds Ecotechnologies) ¹	3 100 738	8,43	3 100 738	7,90
Total CDC	6 141 741	16,69	6 141 741	15,65

Ce franchissement de seuils résulte de la conversion d'obligations convertibles en actions (OCA) en actions nouvelles FERMENTALG.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général :

- la société Bpifrance Participations a précisé détenir 1 bon de souscription d'actions (BSA-OC) dont les caractéristiques sont précisées dans le prospectus approuvé par l'AMF le 18 juin 2020 sous le numéro 20-262 ; et
- la société Bpifrance Investissement, agissant en qualité de société de gestion du fonds Ecotechnologies a précisé détenir 1 bon de souscription d'actions (BSA-OC) dont les caractéristiques sont précisées dans le prospectus approuvé par l'AMF le 18 juin 2020 sous le numéro 20-262.

¹ Il est précisé que (i) Bpifrance Participations est contrôlée par Bpifrance SA, laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance, et (ii) Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations.

² Sur la base d'un capital composé de 36 798 313 actions représentant 39 253 856 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du Code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF relatifs aux objectifs que le déclarant a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, la CDC déclare que, pour les six mois à venir :

- En ce qui concerne Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société Bpifrance SA, ses intentions sont les suivantes :
 - la souscription d'actions ordinaires par Bpifrance Participations a été réalisée par conversion d'obligations convertibles et n'a, en conséquence, pas nécessité de financement ;
 - Bpifrance Participations agit seule ;
 - Bpifrance Participations envisage de procéder à des achats d'actions de la société FERMENTALG dans les mois à venir selon les conditions de marché ;
 - Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société FERMENTALG ;
 - Bpifrance Participations entend continuer à accompagner la société FERMENTALG dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FERMENTALG ; et
 - Bpifrance Participations détient un mandat de censeur dont le représentant permanent est Mme Caroline Lebel. Bpifrance Participations n'envisage pas de demander la nomination de membre supplémentaire au conseil d'administration de la société FERMENTALG.

- En ce qui concerne le fonds Ecotechnologies, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement ses intentions sont les suivantes :
 - la souscription d'actions ordinaires par le fonds Ecotechnologies a été réalisée par conversion d'obligations convertibles et n'a, en conséquence, pas nécessité de financement ;
 - le fonds Ecotechnologies agit seul ;
 - le fonds Ecotechnologies envisage de procéder à des achats d'actions de la société FERMENTALG dans les mois à venir selon les conditions de marché ;
 - le fonds Ecotechnologies n'envisage pas de prendre le contrôle de la société FERMENTALG ;
 - le fonds Ecotechnologies entend continuer à accompagner la société FERMENTALG dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - le fonds Ecotechnologies n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - le fonds Ecotechnologies n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FERMENTALG; et
 - le fonds Ecotechnologies détient un mandat d'administrateur dont le représentant permanent est M. Gilles Schang. Le fonds Ecotechnologies n'envisage pas de demander la nomination de membre supplémentaire au conseil d'administration de la société FERMENTALG.

La CDC déclare enfin que, malgré la présomption de l'article L. 233-10 II, 2° et 3° du code de commerce, elle n'agit pas de concert ni avec Bpifrance Participations, ni avec Bpifrance Investissement, ni avec l'EPIC Bpifrance. »